



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-05029

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale /**

37-2021-05-03-00006 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales (3 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2021-05-03-00006

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs ou des délégués aux  
prestations familiales

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil et notamment les articles 416 et 417 relatifs à la protection judiciaire des majeurs et l'article 375-9, relatif aux mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1, R. 472-2, R472-3 et D471-4, L 312-1, L 472-5 à L 472-10, L 474-1 à L 474-8 et L 312-4 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre ;

VU les arrêtés préfectoraux portant autorisation des services mandataires de l'Association Tutélaire d'Indre et Loire (ATIL), de l'association Tutélaire de la région chinonaise (ATRC) et de l'Union départementale des associations familiale d'Indre et Loire (UDAF), en date du 11 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 portant agrément de madame Jany MARTIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2012, portant agrément de madame Fabienne HARISPE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012, portant agrément de madame Sandrine TATTEVIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013, portant agrément de madame Marie-Laure LESCURE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, portant agrément de madame Françoise BOYER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014, portant agrément de madame Natacha ROY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014, portant agrément de madame Mélanie PLOUHINEC pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014, portant agrément de madame Brigitte DIEHL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015, portant agrément de madame Anne VASSAIL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016, portant agrément de madame Béatrice GUESDE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017, portant agrément de monsieur Jacques LAURENT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2017, portant agrément de madame Laurence MICHEL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, portant agrément de madame Elisabeth BRABANT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017, portant agrément de madame Laurence PREVOST pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant agrément de madame Nathalie CREACH pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant agrément de madame Angèle AMARGER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant agrément de madame Camille BESSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant agrément de monsieur Hubert DEVAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant agrément de madame Stéphanie PERRAULT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant agrément de madame Dorothee GADEAU pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant agrément de monsieur Aloys CLARKE DE DROMANTIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice établie pour le département d'INDRE et LOIRE est ainsi établie.

### 1-Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL), 8 rue allée du Commandant Mouchotte, BP 67 535, 37075 Tours Cedex 2, représentée par son président, Monsieur Alain DE BECQUE,
- Association tutélaire de la région centre (ATRC), 13 rue Carnot BP 98, 37160 Descartes, représentée par son président, Monsieur Christian HUEBRA,
- Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE.

### 2- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Jany MARTIN, demeurant, BP 82023, 45010 ORLEANS Cedex 1,
- Madame Fabienne HARISPE demeurant , BP 08, 37330 Château La Vallière,
- Madame TATTEVIN Sandrine, demeurant ,BP 87007, 45147 St Jean de la Ruelle Cedex
- Madame Marie-Laure LESCURE, demeurant, BP 10122, 37301 JOUE LES TOURS
- Madame Françoise BOYER, demeurant, BP 80009, 86201 LOUDUN CEDEX
- Madame Natacha ROY, demeurant BP 500 80, 37230 FONDETTES,
- Madame Mélanie PLOUHINEC, demeurant, BP 6, 41140 NOYERS SUR CHER,
- Madame Brigitte DIEHL, demeurant, BP 746, 37230 FONDETTES,
- Madame Anne VASSAIL, demeurant, 2, rue Anatole France, 41000 BLOIS,,
- Madame Béatrice GUESDE, 1 impasse de la Barre, BP 10111, 37501 CHINON,
- Monsieur Jacques LAURENT, 22, rue Guillaume Apollinaire, 37550 SAINT - AVERTIN,
- Madame Laurence MICHEL, 3 rue du petit chemin de Rochepinard, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,
- Madame Elisabeth BRABANT , BP 75914 , 37059 TOURS Cedex1,
- Madame Laurence PREVOST, Le Champ de la Boue – 37370 SAINT AUBIN LE DEPEIN,
- Madame Nathalie CREACH, BP 90013 – 37130 LANGEAIS,
- Madame Angèle AMARGER, BP 61511 – 37015 TOURS CEDEX 1,
- Madame Camille BESSON, BP 51 – 37500 CHINON,
- Monsieur Hubert DEVAUX, BP 60, 65 Avenue Gambetta – 37500 CHINON,
- Madame Stéphanie PERRAULT, 6, rue de la gare, BP 20 – 37380 MONNAIE,
- Madame Dorothee GADEAU, 10, cours de la laiterie – 37220 PARCAY SUR VIENNE
- Monsieur Aloys CLARKE de DROMANTIN, – 37230 FONDETTE

### 3-Personnes physiques, exerçant en qualité de préposés d'établissement hébergeant des majeurs:

- Mme Sophia VALLEE et Mme Elodie DEFLANDRE, désignées par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

- Madame Sarah DOUVRANDELLE, désignée par le groupe INICEA Pôle de Santé Mentale – La Confluence pour les établissements : INICEA – FAM Psy St-CYR, INICEA - USLD Psy St-Cyr,
- Madame Patricia MOSRIN désignée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tours pour les établissements qu'il gère : Ehpad la Vallée du Cher TOURS , Ehpad Les trois Rivières TOURS, Les Varennes de Loire TOURS et Ehpad Monconseil TOURS,
- Madame Véronique GADIN, désignée par le Centre Hospitalier de Ste Maure de Touraine,
- Madame Cendrine BERNARD, désignée par le centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault,
- Madame Joëlle JASSELIN désignée par le Centre Hospitalier du Chinonais,
- Madame Noëlie OLIVIER désignée par la Résidence DEBROU à Joué les Tours.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Indre et Loire

Personnes morales gestionnaires de services :

Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département d'Indre et Loire.

Personnes morales gestionnaires de services :

Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Monique FONTAINE

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de TOURS ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de TOURS.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE et LOIRE

Tours, le 3 mai 2021  
Signé : Marie LAJUS